



Avenant sur L'Accord dons de congés

Un avenant sur l'accord dons de congés a été négocié entre les organisations syndicales et la direction.

Un abondement d'un jour sera fait par la direction pour 5 jours donnés par les salariés. Ce jour sera effectif lorsque le salarié demandeur aura utilisé 5 jours consécutifs.

Etant à l'initiative et signataire de cet accord en 2017, le syndicat CGT se réjouit que la direction soit revenue sur l'une de nos revendications refusée à l'époque lors des négociations.

Le syndicat CGT est signataire de l'avenant sur l'accord dons de congés.

La CGT